

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 9 bis du 11 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle</i> -----	2
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle</i> -----	2
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle</i> -----	3
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle</i> -----	3
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle</i> -----	4
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif</i> -----	4
<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>5</b>
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté du préfet de région autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'une récolte donnée</i> -----	5
<i>Annexe 1 Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement</i> -----	7
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	8
<i>Arrêté conjoint n°2015 – 879 du 27 août 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD « Pierre Simon » à Suippes</i> -----	8
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE	9
<i>Avis d'appels à projets n° 2015 - 884 – SAMSAH - département de l'Aube</i> -----	9
ANNEXE 1 -----	12
ANNEXE 2 -----	16

## MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Ardennes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1, L. 4731-3, L. 8112-5, R. 4731-1 à R. 4731-6 et R. 8122-9,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 31 mars 2015, portant désignation des agents membres du Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant aux agents qui le composent, une compétence régionale,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Armelle LEON, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Céline DESPRES,
- Véronique PARISY,
- François TOP,
- Jacques BATISSE,

Contrôleurs du travail, à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 3° et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics et résultant de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de retrait et d'encapsulage de l'amiante.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charleville Mézières, le 23 juin 2015  
La Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé Armelle LEON

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de l'Aube,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1, L. 4731-3, L. 8112-5, R. 4731-1 à R. 4731-6 et R. 8122-9,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 31 mars 2015, portant désignation des agents membres du Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant aux agents qui le composent, une compétence régionale,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Noëlle ROGER, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Céline DESPRES,
- Véronique PARISY,
- François TOP,
- Jacques BATISSE,

contrôleurs du travail, à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 3° et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics et résultant de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de retrait et d'encapsulage de l'amiante.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Troyes , le 25 juin 2015  
La Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé Noëlle ROGER

---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle

Le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de Chalons en Champagne chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1, L. 4731-3, L. 8112-5, R. 4731-1 à R. 4731-6 et R. 8122-9,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 31 mars 2015, portant désignation des agents membres du Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant aux agents qui le composent, une compétence régionale,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Monsieur Abdellah JAMAA, Directeur Adjoint du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Céline DESPRES,
- Véronique PARISY,
- François TOP,
- Jacques BATISSE,

contrôleurs du travail, à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 3° et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics et résultant de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de retrait et d'encapsulage de l'amiante.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chalons en Champagne , le 29 juin 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé Abdellah JAAMA

---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle

Le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de Reims par intérim chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1, L. 4731-3, L. 8112-5, R. 4731-1 à R. 4731-6 et R. 8122-9,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 31 mars 2015, portant désignation des agents membres du Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant aux agents qui le composent, une compétence régionale,  
Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Monsieur Abdellah JAMAA, Directeur Adjoint du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Céline DESPRES,
- Véronique PARISY,

- François TOP,

- Jacques BATISSE,

contrôleurs du travail, à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 3° et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics et résultant de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de retrait et d'encapsulage de l'amiante.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Reims, le 29 juin 2015

Le Responsable de l'Unité de Contrôle,

Signé Abdellah JAAMA

---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant Délégation de signature du Responsable de l'Unité de Contrôle

La Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Haute Marne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1, L. 4731-3, L. 8112-5, R. 4731-1 à R. 4731-6 et R. 8122-9,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, en date du 31 mars 2015, portant désignation des agents membres du Réseau Risques Particuliers Amiante et conférant aux agents qui le composent, une compétence régionale,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne Ardenne, en date du 24 juillet 2014, affectant Madame Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Territoriale susmentionnée,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Céline DESPRES,

- Véronique PARISY,

- François TOP,

- Jacques BATISSE,

contrôleurs du travail, à l'effet de signer toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 3° et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics et résultant de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de retrait et d'encapsulage de l'amiante.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : La Responsable de l'Unité de Contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Chaumont, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

La Responsable de l'Unité de Contrôle,

Signé Agnès LEROY

---

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne,

VU l'instruction du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports, n° 87-197 du 10 novembre 1987,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**ARTICLE 2** : La commission est composée ainsi qu'il suit :

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, - ou son représentant-, président,

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, - ou son représentant -,

Monsieur Damien COLLARD, Président du comité régional olympique et sportif, ou son suppléant, Monsieur Michel LEQUEUX, vice-président du comité régional olympique et sportif,

Monsieur Claude ASCAS, Vice-Président du comité régional des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, ou sa suppléante, Madame Jeanne TEDESCHI, membre du comité régional des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Madame Dominique OYANCE, chargée de formation au comité régional d'éducation physique et gymnastique volontaire, ou sa suppléante, Madame Anita DARTOIS, trésorière du comité régional d'éducation physique et gymnastique volontaire,

Madame Catherine BLAISE, membre du comité régional des ASPTT de Champagne-Ardenne, ou son suppléant, Monsieur Gérard GRESSIER, membre du comité régional des ASPTT de Champagne-Ardenne,

Monsieur Thomas DUBOIS, président du Mouvement associatif de Champagne-Ardenne, ou son suppléant, Monsieur Marc BLONDEAU, membre du Mouvement associatif de Champagne-Ardenne,

Monsieur Michel DEHU, président du comité pour les relations régionales entre les associations de jeunesse et d'éducation populaire de Champagne-Ardenne (CRAJEP), ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul HUBERT, vice-président du CRAJEP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif à cette commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, ainsi que Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 8 septembre 2015

P/le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
et par délégation  
le Directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
Signé Jocelyn SNOECK

## **TEXTES GENERAUX**

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE , DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté du préfet de région autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'une récolte donnée

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO Champagne du 31 août 2015

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

### **ARRÊTE**

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication [*ou le (date ultérieure)*].

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la région Champagne-Ardenne et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2015

Le Préfet,

Signé Jean-François Savy

---

<p><b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</b></p> <p><b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b></p>	<p><b>Couleur(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Type(s) de vin</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Variété(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Limite d'enrichissement maximal</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p>	<p><b>Richesse minimale en sucre des raisins</b></p> <p><b>(g/l de moût)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>
<p><b>Champagne</b></p> <p><b>Coteaux Champenois</b></p> <p><b>Rosé des Riceys</b></p>					<p><b>1,5</b></p> <p><b>1,5</b></p> <p><b>1,5</b></p>			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques. **Ce n'est pas le cas pour la récolte 2015.**

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint n°2015 – 879 du 27 août 2015 autorisant la création, sans extension de capacité, du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places de l'EHPAD « Pierre Simon » à Suippes

*n° finess : 51 001 1893*

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1<sup>er</sup> MARS 2015.

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et notamment la mesure 16 « Pôles d'Activités et de Soins Adaptés et Unités d'Hébergement Renforcé » ;

VU l'arrêté en date du 7 juillet 1987 de M. le Président du Conseil Général de la Marne autorisant la création de 80 lits d'hébergement pour personnes âgées à la maison de retraite « Pierre Simon » sise, place Morin la Meslée à Suippes,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Marne en date du 16 janvier 2002 transformant la totalité de la capacité de la maison de retraite « Résidence Pierre Simon » sise, place Marin la Meslée à Suippes en 80 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le renouvellement de la convention tripartite en date du 06 janvier 2010 ;

VU la demande transmise par courrier du 18 mars 2013 par Madame la Directrice de la Résidence Pierre Simon à Suippes en vue d'être autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de son EHPAD ;

VU la demande de dérogation au cahier des charges pour la création d'un PASA éclaté dans l'attente de la restructuration de l'établissement ;

VU les visites en dates du 10 juillet 2013 et du 13 février 2014 des services du Conseil Général de la Marne et de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de signature n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS vers Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant la mise en œuvre du PASA ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par la maison de retraite « Résidence Pierre Simon » à Suippes en vue de créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est accordée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La capacité totale de l'EHPAD est de 80 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'établissement dispose pour ses résidents, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places. Sa labellisation devra être confirmée dans un délai de 1 an à compter de la date de visite de fonctionnement.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de la totalité de ses places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.C.A.S. de Suippes  
N° FINESS : 51 000 445 0  
Code statut : 17

Entité établissement : EHPAD Résidence Pierre Simon  
N° FINESS : 51 001 189 3

Code catégorie : 500 capacité : 80

Code discipline d'équipement : 924  
Code type d'activité : 11 capacité : 80 lits  
Code type clientèle : 711  
Code MFT : 45

Dont  
Code discipline d'équipement : 961 (PASA)  
Code type d'activité : 21 capacité : 14 places  
Code type clientèle : 436

Article 5 : le fonctionnement des 14 places visées à l'article 2 est subordonné à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Pierre Simon » – Place Marin la Meslée – 51600 SUIPPES.

Châlons-en-Champagne, le 27 AOUT 2015  
P/Le Directeur Général par intérim de  
L'ARS Champagne-Ardenne  
Signé Edith CHRISTOPHE  
Directrice du secteur médico-social

POUR Le Président du  
Conseil Départemental de la Marne  
Signé Guy CARRIEU  
Directeur général des services du département

---

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Avis d'appels à projets n° 2015 - 884 – SAMSAH - département de l'Aube  
Annexe 1 : cahier des charges  
Annexe 2 : critères de sélection

Création de 18 places de Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés dans le département de l'Aube  
Clotûre de l'appel à projets  
13 janvier 2016

1) Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
2 rue Dom Pérignon – CS 40513  
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE

M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube  
Hôtel du département  
2 rue Pierre-Labonde  
BP 394 - 10026 Troyes cedex

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 d du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2) Objet de l'appel à projet

L'appel à projets vise à autoriser la création de 18 places de service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés, dans le département de l'Aube.  
L'installation de ces places est souhaitée pour 2016.

3) Le cahier des charges (annexe 1)

Le cahier des charges sera annexé au présent avis ou téléchargeable avec ses annexes sur le site internet de l'ARS Champagne Ardenne  
<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

Il sera déposé sur ce site le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée :  
auprès de l'ARS Champagne-Ardenne, direction du secteur médico-social, Pôle Planification-Contractualisation-Qualité ou à l'adresse électronique suivante : [ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr](mailto:ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr)  
auprès du conseil général de l'Aube DIDAMS direction PA PH, ou à l'adresse électronique suivante : [planif@cg10.fr](mailto:planif@cg10.fr)

#### **4) Critères de sélection (annexe 2)**

Les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets qui seront appliqués figurent en annexe 2.

#### **5) Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers**

##### **a) Conditions de remise, des dossiers de candidature**

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, **en une seule fois**, par **courrier recommandé** avec demande d'avis de réception, **pour le 13 janvier 2016**

au plus tard (la date de **réception** faisant foi). Le dossier sera constitué de :

3 exemplaires en version « papier » ;

Une version dématérialisée sous forme de CD.

**Il sera adressé par voie postale ou déposé contre récépissé exclusivement à l'adresse suivante :**

M. le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne

Direction du secteur médico-social

Pôle Planification – Contractualisation - Qualité

Complexe tertiaire du Mont Bernard

2 rue Dom Pérignon – CS 40513

51007 Châlons-en-Champagne

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous 3 enveloppes cachetées.

L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**" Appel à projets 2015 - 884 – SAMSAH - ouverture des plis au 14 janvier 2016 "**.

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 5 janvier 2016** par messagerie à l'adresse ci-après : [ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr](mailto:ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr).

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard le 8 janvier 2016, à l'ensemble des candidats.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à informer l'ARS et le conseil départemental de l'Aube (DIDAMS) de leur candidature, en précisant leurs coordonnées.

##### **b) Composition des dossiers**

###### **-1- Concernant la candidature :**

a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

###### **-2- Concernant le projet :**

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8

la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.

le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7

Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

une répartition prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification.

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné :

une note décrivant l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés.

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

Le bilan comptable de cet établissement ou service.

Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.

Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire figurant en annexe 3.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## **6) Modalités d'instruction**

La vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier seront réalisées par le pôle Planification – Contractualisation – Qualité de la direction du secteur médico social de l'ARS.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 13 janvier 2016 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; **un délai maximum de huit jours** sera accordé pour la régularisation.

**Les dossiers reçus complets au 13 janvier 2016**, et ceux qui auront été complétés dans les 8 jours après la date de clôture seront examinés sur la base des critères précisés en annexe 2.

Les projets seront analysés par au moins deux instructeurs représentant l'ARS de Champagne Ardenne et le Conseil Départemental de l'Aube, éventuellement assistés par des personnels techniques.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

**La commission de sélection**, dont la composition est fixée par un arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

## **7) Publication et modalités de consultation du présent avis**

Le présent avis d'appel à projets sera publié :

Au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube

au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et déposé sur le site de l'ARS Champagne-Ardenne le jour de sa publication. La date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, vaut ouverture de l'appel à projets.

-----

ANNEXE 1

## CAHIER DES CHARGES

**Pour la création de 18 places de service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés dans le département de l'Aube**

**Avis d'appel à projets conjoint**

**ARS Champagne-Ardenne N°2015-884  
Conseil départemental de l'Aube**

### DESCRIPTIF DU PROJET

#### PREAMBULE

Le **SAMSAH** a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

**Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes.** Il propose donc une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le **SAMSAH**, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle **alternative à l'entrée en institution**.

Les prestations du **SAMSAH** sont assurées par une **équipe pluridisciplinaire** composée en particulier d'éducateurs spécialisés, de travailleurs médico sociaux, psychologues, médecins, infirmiers et ergothérapeutes. Il s'agit pour cette équipe d'aider les personnes à la réalisation de leur projet de vie d'une **dynamique d'insertion sociale**. Cette insertion s'appuie sur des besoins identifiés, considérés comme "prioritaires" pour le bénéficiaire tels que le logement, la vie sociale et familiale, la citoyenneté, l'accès aux soins, etc.

**Le Projet régional de santé inscrit la nécessaire création de places de SAMSAH dans le SROMS volet personnes handicapées et dans le SROS volet hospitalier - psychiatrie**

**Objectif opérationnel n°6 du SROMS volet personnes handicapées** : faciliter le maintien en milieu de vie ordinaire des personnes handicapées par un égal accès à l'offre de services polyvalents de proximité  
Action 1 : développer l'offre d'équipement en SAMSAH en tenant compte des inégalités territoriales,

**Objectif opérationnel n°11 du SROMS volet personnes handicapées** : faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées psychiques en lien avec les acteurs du champ de la santé mentale et les acteurs du social  
Action 3 : renforcer les liens entre secteur médico social et sanitaire, en vue de favoriser le maintien en milieu ordinaire. Lorsque l'état de santé et les manifestations du handicap l'imposent, il s'agira de développer des SAMSAH spécifiques résultant d'une complémentarité entre les secteurs sanitaire et médico social à partir de la mutualisation des compétences et des savoir-faire réciproques

**SROS volet hospitalier – psychiatrie** : liens entre les secteurs sanitaires, médico social et social : disposer dans chaque département et en partenariat avec les établissements autorisés à l'activité de psychiatrie, d'au moins un service d'accompagnement en milieu ordinaire des personnes handicapées psychiques, soit sous la forme d'un SAMSAH, soit dans le cadre d'un accord local formalisé entre les champs sanitaire et médico social.

La création d'un SAMSAH destiné à prendre en charge des personnes handicapées souffrant de déficiences psychiques devra nécessairement s'accompagner de la conclusion d'un accord de coopération avec les établissements psychiatriques.

Aucune place de SAMSAH n'étant installée dans le département de l'Aube, le SROMS place le département de l'Aube en priorité n°1 pour la création de places de SAMSAH.

Cet objectif se traduit par l'inscription au PRIAC 2014 – 2018 de 19 places pouvant être financées en 2014, et 18 places en 2016.

**Le schéma départemental des personnes en situation de handicap 2013/2017** a inscrit la nécessité de création de places de SAMSAH dans la fiche action 10 touchant à la réflexion sur les modalités d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

19 places de SAMSAH pour des personnes atteintes de déficience psychique en tant que déficience principale, ont été installées début 2015 suite à l'avis d'appel à projets publié le 25 juin 2014.

## **1 - CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS :**

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D.344-5-1 à 16 du CASF) ;

Arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R.314-49 du CASF.

CASF : article L 312-1- Articles D.344-5-1 à 16 – Articles D 312-166 à D 312-176

### ***La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :***

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ; complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

## **2 - IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX : éléments de conceptualisation**

- **La nécessité de répondre à des besoins non satisfaits dans un département ne disposant pas de SAMSAH, en dehors de l'agglomération troyenne :**

Depuis plusieurs années, la CDAPH prend en compte les besoins et attentes spécifiques de certains demandeurs en prononçant des orientations en SAMSAH, alors même que cette offre de service n'existait pas dans l'Aube.

Cette démarche, à caractère volontaire, avait permis de disposer à octobre 2013 d'une liste d'attente de 55 personnes.

Il s'agit de personnes ne relevant d'aucune autre institution et échappant à toute autre prise en charge. Parmi les 55 personnes susceptibles d'intégrer un SAMSAH : 85% sont atteintes de déficiences psychiques, 6% de déficiences intellectuelles et cognitives, 2% de déficiences motrices, 2% de déficiences viscérales, 2% de déficiences visuelles, 2% souffrent d'un pluri handicap et 1% d'autres déficiences. Par ailleurs, d'autres situations, comme les personnes prises en charge par un SAVS, en l'absence de SAMSAH, ne sont pas quantifiées dans les besoins recensés et pourraient en relever. Si les 2/3 des personnes nécessitant une prise en charge SAMSAH sont domiciliées sur Troyes et son agglomération (36 personnes sur les 55 recensées), peu de personnes étaient recensées par la MDPH sur les secteurs ruraux.

Un premier SAMSAH de 19 places prenant en charge des personnes souffrant de handicap psychique a ouvert dans l'agglomération troyenne en 2015.

Un recensement effectué par les SAVS exerçant en milieu rural et urbain atteste ~~pourant de ce~~ d'un besoin qui reste très diffus sur le territoire auboisi. Le besoin recensé ne se cantonne pas aux déficiences psychiques, mais couvre aussi les pathologies chroniques graves et les pathologies liées au vieillissement des personnes.

Ainsi, le recensement effectué début 2015 pour des personnes accompagnées par un SAVS et ayant besoin d'un accompagnement SAMSAH est de :

1. SAVS1 : 16 personnes (toutes déficiences, essentiellement somatiques)
2. SAVS2 : 8 personnes (déficiences psychiques) et 1 à 2 personnes présentant d'autres pathologies
3. SAVS3 : aucune

- **Le besoin de s'inscrire dans une stratégie globale d'intervention** : Une mission pluridisciplinaire : réalisation des actes quotidiens de la vie, accomplissement des activités de la vie domestique et sociale, accompagnement médical et paramédical, soutien des relations avec l'environnement familial et social et relais avec les partenaires du secteur.
- **La nécessité via ce SAMSAH de contribuer à une évaluation partagée des besoins** : santé somatique, santé psychique, vie sociale (éviter l'enfermement, la marginalisation), vie familiale et affective (y compris la parentalité), habitat et vie quotidienne (autonomie), gestion administrative et financière (aide et accompagnement), projet professionnel et activités d'utilité sociales.

### **3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **3.1 Public visé :**

- Personnes handicapées âgées de plus de 20 ans vivant à domicile atteintes de déficiences intellectuelles et cognitives, motrices, viscérales ou sensorielle, le tout nécessitant des spécificités et des articulations fortes à trouver et à créer dans de la prise en charge des troubles somatiques et psychiques et l'inscription dans le maillage existant.
- reconnues adulte handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

#### **3.2 Capacité d'accueil :**

18 places ouvertes au moins 5 jours par semaine.

Le candidat précisera l'amplitude d'ouverture du service sur la semaine et dans l'année, ainsi que l'organisation mise en place en dehors des horaires d'ouverture.

#### **3.3 Zone d'implantation et bassin de recrutement :**

Le recrutement pourra se faire sur tout le département de l'Aube

Le projet devra garantir un socle commun de missions :

- accompagnement médical et para- médical,
- appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,
- aide et accompagnement à la vie sociale,
- coordination de la mise en œuvre du plan de compensation,
- coordination des interventions dans le champ du soin,
- aide aux aidants et soutien avec l'environnement familial.

Pour répondre à ces missions, le projet d'intervention du SAMSAH s'appuiera sur l'ensemble des dispositifs ressources sanitaires, sociaux et médico-sociaux, volontaires pour s'engager dans cette action afin d'assurer une réponse coordonnée aux besoins.

Le promoteur démontrera que cette complémentarité s'opérera effectivement et ne sera pas en concurrence avec le système de soins.

Il devra répondre à la satisfaction des besoins des personnes au plus près de leur domicile

A cet effet, il pourra s'appuyer sur un GCSMS regroupant des moyens des gestionnaires déjà présents en rural, notamment les SAVS, mais aussi des moyens proposés par d'autres structures participant au GCSMS.

Le GCSMS gestionnaire de l'autorisation des 18 places portera la plateforme de coordination du SAMSAH. Il assurera le fonctionnement d'une instance départementale d'admission et de suivi des dossiers des personnes prises en charge.

Le dossier devra présenter le projet de convention constitutive du GCSMS et son règlement intérieur.

#### **3.5 Principales caractéristiques et critères de qualité exigés**

##### ***Les principaux objectifs du SAMSAH***

Le SAMSAH a pour vocation dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins ou un accompagnement médical et para médical, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En outre, le projet présenté par le candidat devra, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, intégrer de façon explicite et détaillée les caractéristiques et critères de qualité suivants :

- devront être adaptées aux capacités des personnes et en adéquation avec leurs intérêts et goûts personnels. Le candidat présentera le déroulé d'une journée type. Il précisera par ailleurs les critères et modalités d'admission, d'accueil et de sortie des usagers.

- Le candidat recensera et décrira les partenariats susceptibles d'être noués avec les structures sociales, médico sociales et sanitaires (ambulatoires et établissement de soins), et joindra éventuellement les lettres d'intention des partenaires identifiés. Il précisera de quelle façon les interventions extérieures seront formalisées en joignant des projets de convention de collaboration..
- Le candidat présentera les outils qu'il entend mettre en place pour promouvoir la bientraitance.
- Le candidat indiquera le calendrier de réalisation de son projet dans une perspective d'ouverture en 2016

### **3.6 Locaux**

Le SAMSAH doit disposer de locaux identifiés pour sa plateforme permettant d'assurer son fonctionnement, d'organiser les prestations et de favoriser la coordination des personnels. Les plans des locaux devront être joints à la demande. Le candidat décrira les locaux qu'il prévoit afin d'assurer une proximité en rural.

### **3.7 Délai de mise en œuvre :**

Le projet devra être mis en œuvre avant fin 2016.  
Le dossier décrira la montée en charge du dispositif.

### **3.8 Coûts d'investissement et de fonctionnement prévisionnels et modalités de financement**

#### **Investissement**

Le candidat indiquera le coût estimé de l'opération de création du SAMSAH : travaux d'aménagement et équipement. Il précisera également les modalités de financement qu'il se propose de mettre en place : emprunt, fonds propres, subventions...

#### **Fonctionnement**

Le candidat proposera le coût de fonctionnement détaillé, d'un montant maximum de 8 000 euros annuel par place au titre des financements du Département.  
Le montant du forfait soins ne pourra dépasser 301 193 euros en année pleine.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

### **3.9 Habilitation à l'aide sociale**

Toutes les personnes accueillies devront avoir été préalablement orientées par la CDAPH et avoir déposé, un dossier de demande d'aide sociale auprès du service concerné de leur département.

L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour la totalité des places, sans exclure pour autant les usagers à titre payant.

### **3.10 Ressources humaines**

La composition de l'équipe pluridisciplinaire et les effectifs par type de qualification sont définis dans les articles D312-165 et D312-169 et D 344-5-13 du CASF

Toutefois la composition de l'équipe doit être adaptée aux besoins des personnes prises en charge.

Devront être transmis :

- Les recrutements et les mutualisations envisagés,
- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarier, mis à disposition, libéral)
- La description des postes,
- Le plan de formation envisagé

La convention collective dont relèvera ce personnel devra être mentionnée.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés. Les profils de postes et l'organigramme prévisionnel seront joints.

## **4. CONDITIONS PARTICULIERES IMPOSEES DANS L'INTERET DES PERSONNES ACCUEILLIES**

**Outils de la loi 2002-2 :** le candidat exposera son appropriation des outils issus de la loi 2002-2 en produisant un pré-projet d'établissement

Le candidat proposera des indicateurs de suivi de son activité, les modalités d'évaluation interne et externe envisagées en référence aux recommandations de bonne pratique professionnelles de l'ANESM

**Création de 18 places de service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés  
dans le département de l'Aube  
Appel à projets conjoint**

**Critères de sélection des projets  
Grille d'analyse**

CRITERES	ITEMS	INFORMATIONS ATTENDUES	COEFFICIENT (1 à 3)	COTATION (0 à 5)	TOTAL
<b>Profils et besoins médico sociaux des personnes</b>	public	respect du public ciblé,	3		
<b>Territoire</b>	territoire	Communes ou cantons desservis	3		
<b>Conditions de mise en œuvre</b>	gouvernance	statut du promoteur, expérience du promoteur sur la prise en charge du public cible, modalités de coordination au sein de la structure	2		
	ressources humaines	Effectifs par catégorie, politique de formation, organigramme fonctionnel, fiches de poste	3		
	calendrier	respect du calendrier, date d'installation, calendrier de montée en charge, plan de recrutement	2		
<b>Modalités d'organisation et de fonctionnement du service</b>	projet d'établissement	fondements théoriques et méthodes d'accompagnement	3		
	partenariats	Intégration dans un réseau coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social, social) et degré de formalisation des partenariats	3		
<b>Respect de la loi 2002-2</b>	outils de la loi	avant projet d'établissement, projet individuel de prise en charge, mise en œuvre des droits des usagers...	2		
	démarche d'évaluation interne et externe	proposition de mise en œuvre	1		
<b>Cadrage budgétaire</b>	modalités de financement	Respect et optimisation des coûts, viabilité du projet, adaptation des locaux	2		
	budget prévisionnel de fonctionnement	cadre normalisé	1		
<b>TOTAL SUR 120</b>					